

Commune d'ETTERBEEK
Urbanisme et Environnement
Avenue d'Auderghem, 113-117

B – 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : U08/YS/MV/7701
N/Réf : AVL/KD/ETB-2.144/s.434
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 534. Transformation d'un immeuble en logements.

En réponse à votre lettre du 25 avril 2008, en référence, reçue le 28 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 mai 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

L'immeuble qui date d'avant 1932 se situe dans la zone de protection du parc Félix Hap.
Le projet vise la transformation de l'édifice en deux duplex : ancien rez-de-chaussée commercial et 1^{er} étage / 2^e étage et combles.

En façade avant, l'allège de la porte d'entrée de l'ancien commerce serait maçonnée et remplacée par un simple vitrage dans le respect de la composition symétrique de la baie existante. Une tabatière serait remplacée par un velux.

A l'arrière, la porte-fenêtre donnant sur le jardin serait agrandie et un petit volume extérieur (ancien WC de service) serait légèrement rehaussé.

La CRMS n'émet pas d'objection à l'égard de ces interventions car elles n'auront pas d'impact visuel négatif depuis le parc Hap.

A toutes fins utiles, la CRMS signale que, de manière générale, ***elle préconise la conservation/restauration des châssis quand ils sont d'origine et si leur état le permet.***

Elle signale également qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de doubles vitrages qui permet la conservation des châssis d'origine tout en répondant aux nouvelles normes en matière de performance énergétique.

Enfin, la Commission attire l'attention de l'auteur de projet sur le fait que la « rénovation générale des deux façades » devra se faire dans les règles de l'art.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

G. STEGEN
Vice-Président